



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

industrie : personnel

Question écrite n° 71046

Texte de la question

M. Dominique Raimbourg appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur la situation des techniciens de l'industrie et des mines. En effet, ces personnels se voient sans cesse repousser la reconnaissance de classement indiciaire intermédiaire (CII) pourtant accordée depuis 1990 à d'autres corps de la catégorie B. De plus, aucune disposition légale visant à ce qu'à la fin des stages ou des formations il y ait obligation de la délivrance d'un diplôme homologué au niveau III n'apparaît dans le protocole Durafour ou dans les différents décrets statutaires. Comment ces personnels peuvent-ils accepter sans amertume que certains corps aient pu obtenir le CII sans répondre à ces exigences, à savoir une formation conduisant à homologation ? En conséquence, il lui demande la suite qu'il entend donner à leur juste demande de reconnaissance statutaire et indiciaire. - Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

Texte de la réponse

L'accès au CII ne peut être envisagé qu'au regard d'un certain nombre de critères : ainsi, pour les corps recrutant au niveau du baccalauréat, comme celui des techniciens de l'industrie et des mines, la formation statutaire de deux ans doit conduire à un diplôme homologué au niveau III ; deux promotions au moins doivent, en outre, être sorties de formation depuis cette homologation ; enfin, la majorité des effectifs en fonctions dans le corps doit se situer au niveau bac + 2. Si le nouveau statut des techniciens de l'industrie et des mines résultant du décret n° 98-268 du 3 avril 1998 prévoit désormais une formation de deux ans à l'Ecole nationale supérieure des techniques industrielles et des mines (ENSTIM) de Douai, le certificat de fin de formation délivré aux techniciens stagiaires aptes à être titularisés n'a pas fait l'objet à ce jour d'une homologation au niveau III. Une procédure d'homologation a été engagée en juin dernier auprès du ministère de l'emploi et de la solidarité. Il appartient désormais à la commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique de rendre un avis sur ce dossier. Cette procédure conditionne la modification du statut des techniciens de l'industrie et des mines et des textes indiciaires nécessaires à la mise en oeuvre du CII.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Raimbourg](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71046

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 décembre 2001, page 7370

Réponse publiée le : 11 février 2002, page 751